

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

Seance du 9 décembre
deux mille vingt-quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.104

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Madame DENOYELLE
Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Monsieur BOJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GUERIN

Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : prise de la compétence de soutien aux politiques de santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles ses articles L 5211-5 et L.5211-17 ;

VU la délibération n°24-11-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 7 novembre 2024 portant proposition de modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération a engagé en 2022 une démarche pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé ;

CONSIDERANT que début 2023, la délibération du conseil communautaire a officialisé cette démarche avec pour objectif la signature du Contrat Local de Santé début 2025 ;

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé a pour vocation :

- De Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale ;
- De Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé ;
- D'Améliorer les parcours santé et de vie des habitants ;
- D'être un soutien financier possible pour les porteurs de projets ;

CONSIDERANT que par ailleurs, Val d'Europe Agglomération intervient en soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire et entend développer des actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur son territoire ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, par délibération en date du 7 novembre 2024, Val d'Europe Agglomération a délibéré pour prendre la compétence relative *au soutien aux politiques de santé (Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire)* au titre de ses compétences facultatives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 :

APPROUVE la modification statutaire proposée par Val d'Europe Agglomération, telle qu'exposée ci-dessus en intégrant la compétence relative *au soutien aux politiques de santé (Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, Actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire)* au titre des compétences facultatives de VEA.

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.